

**COMMUNE d'AINCOURT**  
(Val d'Oise)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 10 JANVIER 2015 à 10h00**

L'an deux mil quinze, le dix janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

**Étaient présents** : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Jean-Bernard TECHER, Muriel BONNEAU, Jérôme VALLÉE, adjoints, Clémentine THOMAS, Jean-Claude ROTH, Laurence SCELLE, Régine N'TSUGLO, Pascal VIDALIE, Alexandre DURANTE, Sébastien RIFFAUT, Sylvie COVILLE, Fabrice SERVIN, Guy BRASSELET, conseillers municipaux.

**Absente excusée** : Caroline GUYADER

M. Guy BRASSELET a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Préalablement une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats de la semaine à Paris.

Monsieur le Maire demande ensuite l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2
- régie « divers... » : modification de l'article 6 de la délibération du 30 juin 1989

**1. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2014**

Monsieur TECHER précise que M. FIRKOWSKI n'a pas été invité à se joindre à la réunion comme demandé dans le procès-verbal du 6 novembre 2014. Ce sera fait pour la prochaine séance.

Sans autre commentaire, le Procès-verbal du 6 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Bernard TECHER pour les 4 points suivants.

**2. Adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine – Approbation de la convention**

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants ;

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) de se doter de services communs non liés à une compétence transférée ;

Considérant que la CCVVS a créé, par délibération 2014-59 du 25 novembre 2014, un service commun d'instruction du droit des sols à titre gratuit pour les communes de son territoire ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation des moyens, ce service commun sera situé au sein d'un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;

Considérant le projet de convention de service commun proposé aux communes du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'adhésion à titre gratuit au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

- Approuve les modalités organisationnelles et de fonctionnement de ce service à savoir son regroupement en un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;
- Approuve le projet de convention de service mutualisé passé entre les communes membres et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

### **3. Objectif « zéro phyto » du PNR : Engagement pour atteindre le niveau 2 de la démarche de gestion différenciée afin de percevoir les subventions demandées au PNR du Vexin français**

La commune de AINCOURT a sollicité le Parc naturel régional du Vexin français pour le dossier de demande de subvention concernant la pose d'un vitrail dans l'Eglise Saint Martin d'Aincourt.

VU le guide des aides du Parc naturel régional du Vexin français et les éco-conditionnalités adoptées par le Comité syndical d'octobre 2013, notamment la nécessité d'engagement des communes dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics avec un objectif « zéro phyto ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE la subvention précitée auprès du Parc naturel régional du Vexin français,

S'ENGAGE à atteindre le niveau 2 de la démarche de gestion différenciée des espaces publics dans les 18 mois, à savoir :

- mettre en œuvre le plan d'actions préalablement établi,
- réduire l'utilisation de produits en indiquant les espaces qui ne sont plus traités et ceux qui le sont encore
- former le personnel communal et/ou adapter un cahier des charges d'entreprise,
- réaliser des documents et démarches d'information (panneaux, réunions publiques, plaquette...).

SOLLICITE l'accompagnement du Parc naturel régional du Vexin français dans cette démarche.

### **4. Demande de maintien du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle ( FDTP)**

Le conseil municipal de AINCOURT a appris l'adoption par l'Assemblée Nationale de l'amendement du gouvernement n° 1-877 au projet de loi de finances pour 2015 supprimant les Fonds départementaux de la Taxe Professionnelle au bénéfice d'un dispositif national dont les conditions de répartition sont aujourd'hui inconnues.

Le conseil municipal s'émeut de cette nouvelle perte de ressources qui affecte les communes du Val-d'Oise en les privant d'une recette de fonctionnement et de capacités d'investissement au moment même où elles subissent la diminution de la DGF, (Dotation Globale de Fonctionnement), la progression des prélèvements sur leurs recettes au titre de la péréquation nationale (FPIC).

(Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Cette disposition constitue un grave préjudice pour la plupart des communes du Val-d'Oise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions, demande le rétablissement du bénéfice de FDTP pour les départements.

### **5. Motion de soutien aux notaires de France**

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas participer à la motion de soutien aux notaires de France touchés par le projet de loi pour la croissance et l'activité déposé par Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

### **6. Déménagement du retable de la Chapelle St Sauveur – Accord de principe**

Monsieur le Maire passe la parole à Guy BRASSELET.

Rappel : Un retable est une construction verticale, sculptée ou peinte située en arrière d'un autel . Celui de la Chapelle Saint Sauveur, datant du 16<sup>e</sup> siècle, est en pierre polychrome, et est adossé au mur du fond de la chapelle . Restauré en 1991, il retrace diverses scènes de la fin de la vie de Jésus.

Afin que cette pièce du patrimoine communal puisse être vue plus facilement par un plus grand nombre (la Chapelle étant fermée en permanence pour éviter le vandalisme, ), à la demande de l'ASSMA (Association de Sauvegarde de l'église Saint Martin d'Aincourt), Monsieur BRASSELET sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le transférer à l'intérieur de l'église

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions, donnent un accord de principe pour le déménagement du retable de la Chapelle Saint Sauveur sachant que cet accord devra être soumis à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et qu'un devis de travaux sera demandé à une entreprise spécialisée.

#### **7. Décision modificative n°2**

Suite à la demande de la perception, il faut ajouter un crédit de 514,00 € à l'article 7391176 : base minimale de la cotisation foncière des entreprises non prévu au budget.

Cette somme sera prélevée sur l'article 61522 sur lequel il reste des crédits.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la décision modificative n°2

#### **8. Régie de recettes « divers »**

La perception demande la modification de l'article 6 de la délibération du 30 juin 1989 créant la régie de recettes « divers ». En effet, celui-ci mentionne que « le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé après avis conforme du comptable selon la réglementation en vigueur à 2000 F – 300 € », ce qui n'est pas le cas.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la modification de l'article 6 de la délibération du 30 juin 1989 en supprimant cet article.

#### **Informations et questions diverses**

Pascal VIDALIE informe l'assemblée qu'il a demandé des devis pour les travaux de sécurisation à faire sur la propriété NÉEL

Jean-Bernard TECHER s'est occupé de la mise en place du plan vigipirate à l'école suite aux événements du 7 janvier dernier. L'école reste fermée, le personnel d'accueil des enfants en périscolaire a été doublé le matin et le soir pour que les enfants ne restent pas seuls en cas d'appel de l'extérieur.

Guy BRASSELET demande qu'un membre de l'ASSMA, en relation avec la Mairie, puisse effectuer les mises à jour de l'association sur le site de la mairie : l'accord est donné et Odile Chéron, secrétaire de mairie sera l'interlocuteur de l'ASSMA

Muriel BONNEAU demande une réunion de la commission « salle polyvalente. » Date retenue : samedi 17 janvier à 10h30 en mairie

Laurence SCALLE propose de réunir le CCAS pour étudier les projets de l'année à venir. Une date sera à définir

Clémentine THOMAS informe ses collègues de l'étude faite pour remplacer les produits d'entretien classique par des produits écologiques.

Régine N'TSUGLO regrette que pendant les congés de Noël une permanence « salage » n'ait pas été mise en place. A prévoir pour les prochaines fois.

Elle réitère sa demande de mettre en place une commission jeunesse : Fabrice SERVIN, Laurence SCALLE, Muriel BONNEAU et elle-même s'en occuperont et un appel aux habitants intéressés sera fait dans le prochain « Aincourt Infos Village ».

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, la séance est levée à 11h45

Le maire,



Emmanuel COUESNON